



D.2020.12.16.7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

7 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**7.5 - Mise en place d'un contrat de projet : Chargé(e) de mission Services Vélos pour une durée de trois ans – Emploi non permanent.**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Rappel du cadre juridique du contrat de projet

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi précitée du 26 janvier 1984.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés pour un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Mise en place d'un contrat de projet : chargé (e) de mission Service vélo.

La succession des lois « Nouvelle organisation territoriale de la république » (Notre), « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (Maptam) et « Orientation des Mobilités » (LOM) a fait évoluer les compétences des Autorités Organisatrices des Transports (AOT), devenues Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM).

En application de l'article L 1231-1-1 du Code des Transports, Tisséo Collectivités est compétent en sa qualité d'AOM pour organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités.

Il convient d'organiser à l'échelle du ressort territorial les services vélos en libre service (VLS), location de vélos en longue durée (LLD), et autres services (Station V de Labège et les services vélos mis en place dans le cadre du programme européen CoMMUTE préfigurant ces typologies de services vélos), en accord avec les orientations des politiques locales des intercommunalités membres.

Ces services sont une composante du Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération adopté à la fin de l'année 2019 en application du Projet Mobilités (PDU).

Afin d'organiser ces services et les mettre en place, en lien étroit avec les intercommunalités membres de Tisséo-Collectivités, il est proposé de procéder au recrutement d'un chargé de « mission vélo » dans le cadre d'un contrat de projet pour une période de 3 ans dont les missions porteraient notamment sur :

- La reprise et la gestion du service VLS VéloToulouse, et son développement selon les orientations du Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération (SDCA).
- La création d'un service de location longue durée de VAE à l'échelle du ressort territorial, adossé au réseau de « Station V » et en complémentarité avec le service VLS proposé à l'échelle de la partie centrale de l'agglomération.
- La création d'un service de vélo-école, adossé au réseau « Station V », adressé en priorité aux salariés dans le cadre des missions de conseil en mobilité auprès des établissements en démarche de plan de mobilité employeur.
- L'intégration à terme des services vélos dans les offres « mobilité intégrée » et « tarification » de Tisséo.
- La mise en place de campagnes de communication ciblées pour faire connaître les services vélos et pour inciter à l'intermodalité vélo/ transport en commun.

Ce poste sera rattaché à la Direction Générale Adjointe Mobilité Ressources – Direction Planification et Eco-Mobilités. La mission portera majoritairement sur l'organisation et la mise en place des services vélos, mais un appui sera demandé pour contribuer aux autres missions liées à la mobilité cyclable pilotées par Tisséo Collectivités.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Une publicité informant de la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 4 à 6 ans dans les domaines de l'organisation et du développement de services de mobilités, de la mise en œuvre et de la gestion de services publics de mobilités, de la valorisation commerciale et marketing des services de mobilités, et à minima d'un bac+4.

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade attaché,
- Plus de 6 ans d'expérience : à partir du 6ème échelon du grade d'attaché.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de son cadre d'emplois ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président du SMTC à pourvoir le poste sur le fondement du nouveau décret relatif au contrat de projet pour un emploi non permanent pour une durée de trois ans selon les modalités ci-dessus exposés.

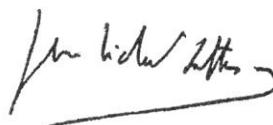
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter le Chargé(e) de mission « Services Vélo » en contrat de projet pour un emploi non permanent à temps complet pour une durée de trois ans sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux - grade d'attaché.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES